

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023, à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

Monsieur Peter Villeneuve  
Madame Élizabeth Boily  
Madame Valérie Roy  
Madame Najat Tremblay  
Monsieur Sylvain Morel  
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général.

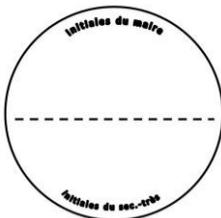
14 contribuables assistent à la séance.

---

#### ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation des procès-verbaux des séances régulières des 3 et 17 avril 2023.
03. Dossiers généraux
  - a) Dépôt rapport financier 2022
  - b) Tirage carte cadeau
  - c) Nomination pro-maire
  - d) Procédure de mise à jour du site web
  - e)
04. Service de sécurité publique
  - a) Demande d'aide au volet 4 – Soutien à la coopération intermun.
  - b)
05. Service travaux publics
  - a) Proposition audit de bâtiment
  - b)
06. Service d'urbanisme et environnement
  - a) Rapport de comité
  - b) Adoption R-949 concernant le zonage
  - c) Adoption R-950 concernant le zonage
  - d) Adoption R-951 concernant les dérogations mineures
  - e) Avis de motion R-952 concernant le zonage
  - f) Adoption 1<sup>er</sup> projet R-952 concernant le zonage
  - g)

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE  
D'URBANISME



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

07. Service des loisirs

- a) Rapport de comité
- b)

08. Service communautaire et culture!

- a) Rapport de comité
- b) Demande aide financière Chevaliers de Colomb
- c) Demande Saint-Honoré dans l'Vent
- d) Demande cautionnement Transports Adaptés
- e)

09. Comptes payables

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles :

- a)
- b)

12. Période de questions des contribuables

13. Levée de l'assemblée

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Valérie Roy l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

- 8. e) Motion de remerciement André Houde

175-2023

**2. Acceptation des procès-verbaux des séances des 3 et 17 avril 2023**

Il est proposé par Peter Villeneuve  
appuyé de Najat Tremblay  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit adopté les procès-verbaux des réunions des séances régulières des 3 et 17 avril 2023.

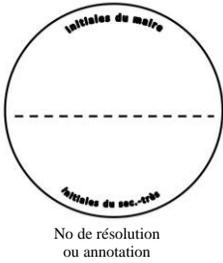
**3. Dossiers généraux**

176-2023

**3. a) Dépôt rapport financier 2022**

Il est proposé par Élisabeth Boily  
appuyé de Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient approuvés les états financiers de l'année 2022 de la Ville de Saint-Honoré, tel que déposé par MNP, qui indiquent un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 101 990 \$ non consolidé.



177-2023

**3. b) Tirage carte cadeau**

Monsieur Bruno Tremblay procède au tirage de la carte cadeau gagnée lors du souper de la Fabrique, elle est remise à monsieur Gérald Ouellet et également au tirage d'une chemise, qui est remise à monsieur Laval Gagnon.

**3. c) Nomination pro-maire**

Il est proposé par Sara Perreault  
appuyé de Sylvain Morel  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit et est désignée monsieur Peter Villeneuve pour exercer la fonction de maire suppléant jusqu'au 14 août 2023.

La présente résolution stipule également que monsieur Villeneuve est désigné substitut du maire à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.

178-2023

**3. d) Procédure de mise à jour du site web**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé de Peter Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit acceptée la procédure de mise à jour du site web datée du 13 avril 2023.

**4. Service de sécurité publique**

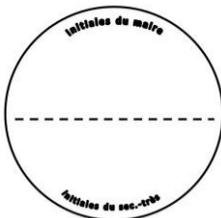
179-2023

**4. a) Demande d'aide au volet 4-Soutien à la coopération intermunicipale**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Bégin, Ferland-et-Boileau, L'Anse-Saint-Jean, Larouche, Petit-Saguenay, Rivière-Éternité, Saint-Ambroise, Saint-Charles-de-Bourget, Saint-David-de-Falardeau, Saint-Félix-d'Otis, Saint-Fulgence, Sainte-Rose-du-Nord, la Ville de Saint-Honoré et la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord désirent présenter un projet d'acquisition et l'utilisation d'appareil pour les tests d'étanchéité (fit-test) pour les masques respiratoires et des équipements dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé par Peter Villeneuve et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUE le conseil de Ville de Saint-Honoré s'engage à participer au projet d'acquisition et l'utilisation d'appareil pour les tests d'étanchéité (fit-test) pour les masques respiratoires et des équipements et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE soit approuvée l'entente intermunicipale pour les tests d'ajustement de la protection respiratoire des employés municipaux et des pompiers, tel que soumis au conseil;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

## **5. Service travaux publics**

180-2023

### **5. a) Proposition audit de bâtiment**

Il est proposé par Élisabeth Boily  
appuyé de Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit acceptée la proposition de GID Experts pour l'audit des bâtiments municipaux au coût de 36 898.69\$ pour les municipalités de Saint-Honoré, Saint-Fulgence et Sainte-Rose-du-Nord.

QUE la portion pour Saint-Honoré s'élève à 20 403.18\$.

## **6. Service d'urbanisme et environnement**

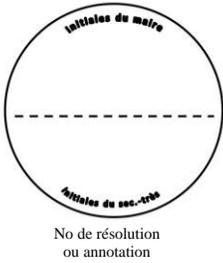
### **6. a) Rapport de comité**

Aucun rapport

181-2023

### **6. b) Adoption R-949 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## RÈGLEMENT No. 949

---

Ayant pour objet de modifier l'article 5.7.10 du règlement de zonage 707 pour modifier la limite permise de bâtiments accessoires exclusive aux résidences de type maison mobile

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 3 avril 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 949 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récépissé.

### ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

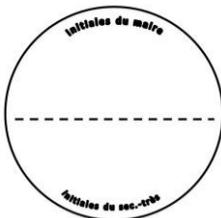
### ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier l'article 5.7.10 pour permettre deux bâtiments accessoires pour les résidences de type maison mobile.

### ARTICLE 4

L'article 5.7.10 se lira comme suit :

#### **5.7.10 Bâtiment accessoire**



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

~~Un seul bâtiment accessoire à une maison mobile est autorisé dans les cours latérales et arrière. Si la superficie du terrain excède mille mètres carrés (1 000 m<sup>2</sup>), un second bâtiment accessoire est autorisé. Sa~~ La superficie ne doit pas excéder dix pour cent (10 %) de la superficie du terrain ou quatre-vingts pour cent (80 %) de la superficie au sol du bâtiment principal, le plus petit des deux s'appliquant. La façade principale du bâtiment accessoire ne peut être plus large que 6.1 m (20pi). La hauteur d'un bâtiment accessoire est limitée à la hauteur de la maison mobile ou à quatre mètres cinquante (4,50 m), la plus petite mesure s'applique. Les matériaux utilisés doivent en outre être harmonisés à ceux de la maison mobile. Un bâtiment accessoire doit être implanté à au moins soixante centimètres (60 cm) d'une ligne d'emplacement et à un mètre vingt (1,20 m) d'un bâtiment. Les garages et abris d'auto sont prohibés, sauf si la superficie du terrain excède cinq cents mètres carrés (500 m<sup>2</sup>). **Un nombre maximum de deux bâtiments accessoires est autorisé.**

#### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 25 avril 2023 et signé par le maire et le directeur général.

\_\_\_\_\_  
Bruno Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphane Leclerc, CPA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

182-2023

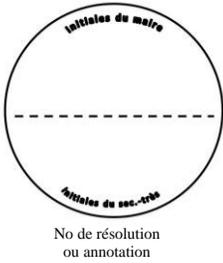
#### **6. c) Adoption R-950 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

#### RÈGLEMENT No. 950

\_\_\_\_\_  
Ayant pour objet de modifier l'article 4.13 et la note 54 du règlement de zonage 707 pour permettre les dérogations mineures dans la zone boisée pour les résidences dont le permis de construction a été émis avant le 7 avril 2014  
\_\_\_\_\_

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 3 avril 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 950 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

#### ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

#### ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier l'article 4.13 en y ajoutant les points 1 et 2 et de modifier la N-54 pour apporter des précisions pour les demandes de dérogations mineures dans la zone boisée pour les résidences dont le permis de construction a été émis avant l'adoption du règlement 685 le 7 avril 2014.

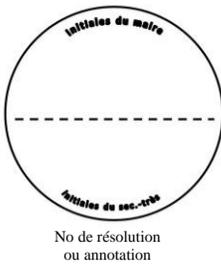
#### ARTICLE 4

L'article 4.13 est modifié et se lira comme suit :

##### 4.13 PROTECTION DES BOISÉS ET DES ARBRES

1. Exception des zones forestières ou de conservation au plan de zonage, à l'intérieur d'une cour avant, la coupe d'arbres, dont le tronc atteint dix centimètres (10 cm) de diamètre à la hauteur de la coupe, est interdite sur le territoire municipal, à moins que preuve soit faite que l'arbre est malade, constitue une source de danger pour la sécurité publique ou qu'il n'endommage un bien privé ou public. De plus, la coupe d'arbres y est assujettie à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation.

Dans le cas où la coupe est requise pour fins d'aménagement, notamment pour dégager des perspectives visuelles, elle peut être autorisée si le requérant produit un avis de professionnel, soit architecte, urbaniste ou architecte-paysagiste, en établissant la pertinence.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

2. Dans la zone 89Af (domaine des Grands Boisés), une zone boisée de 15 m devra être maintenue sur la limite arrière du terrain, aucun bâtiment ne peut y être installé.

Nonobstant ce qui précède, une propriété dont le permis de résidence a été émis avant l'entrée en vigueur du règlement 685 (07/04/2014) pourra, suite à l'acceptation d'une demande de dérogation mineure, installer un bâtiment dans la bande de 15m.

#### ARTICLE 5

La note 54 est modifiée et se lira comme suit :

N-54 : Une zone boisée de 15 m devra être maintenue sur la limite arrière du terrain, aucun bâtiment ne peut y être installé à l'exception des propriétés dont le permis de résidence a été émis avant l'entrée en vigueur du règlement 685 (07/04/2014), qui pourront avoir une autorisation suite à l'acceptation d'une demande de dérogation mineure.

#### ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023 et signé par le maire et le directeur général.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

183-2023

#### **6. d) Adoption R-951 concernant les dérogations mineures**

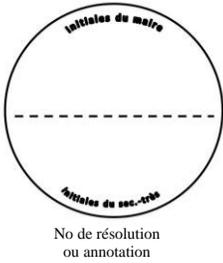
CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

#### RÈGLEMENT No. 951

---

Ayant pour objet de modifier les articles 3.1 et 3.2.2 du règlement sur les dérogations mineures 737 concernant les dispositions des règlements de zonage et de lotissement pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure

---



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 737;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement sur les dérogations mineures 737;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 3 avril 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 951 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

#### ARTICLE 2

Le règlement numéro 737 concernant les dérogations mineures de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

#### ARTICLE 3

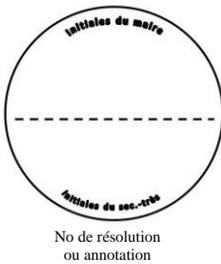
Le présent règlement a pour but de modifier les articles 3.1 et 3.2.2 du règlement 737 sur les dérogations mineures pour faciliter son application.

#### ARTICLE 4

L'article 3.1 est modifié et se lira comme suit :

Toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure à l'exception des dispositions et des cas suivants :

1. Toutes les dispositions qui sont relatives aux usages et à la densité d'occupation du sol;
2. Toutes les dispositions concernant la protection du milieu riverain et hydrique des lacs ainsi que des cours d'eau;
3. Dispositions relatives au règlement sur les piscines, bassin d'eau et bains tourbillons (spa);



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

4. Les dispositions relatives aux distance séparatrices;
5. Dispositions relatives à l'implantation des antennes, éoliennes et panneaux solaires;
6. Les dispositions applicables au triangle de visibilité sur un terrain d'angle;
7. Aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique telle qu'une zone inondable, une zone à risque de mouvement de sol, un secteur à risque d'éboulements rocheux ou un talus à pente forte;
8. Aucune dérogation mineure ne peut être accordée sur une disposition minimale qui est prescrite dans le document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur;
9. Aucune demande de dérogation mineure ne peut être accordée sur le point 2 de l'article 4.13 du règlement de zonage pour les propriétés dont le permis de résidence a été émis après la date d'entrée en vigueur du règlement 685 (07/04/2014);
10. Malgré qu'il soit permis de faire une demande de dérogation mineure sur l'article 5.5.1.1 et 5.7.10 du règlement de zonage, la superficie totale de l'ensemble des bâtiments accessoires ne devra, en aucun cas, dépasser cent quarante mètres carrés (140 M<sup>2</sup>).

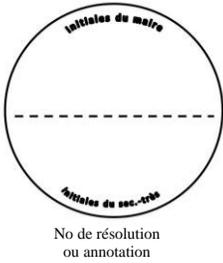
ARTICLE 5

L'article 3.2.2 est modifié et se lira comme suit :

La demande de dérogation mineure doit **être produite en trois (3) exemplaires** et comprendre les éléments suivants, à savoir :

1. Un document écrit et dûment signé indiquant la nature de la dérogation mineure demandés, le ou les article(s) concerné(s) du règlement de zonage ou de lotissement, de même que les motifs pour lesquels elle est requise; dans la mesure où le requérant ne serait pas le propriétaire de l'emplacement ou de l'immeuble visé par la demande, une procuration dûment signée du propriétaire dudit emplacement ou immeuble et l'autorisant à effectuer une demande de dérogation mineure doit accompagner le document prévu au présent paragraphe;
2. Un plan indiquant l'identification cadastrale de l'emplacement concerné, sa position par rapport à la (aux) rue(s), ses dimensions et sa superficie, la description, la localisation et les dimensions au sol des bâtiments existants et projetés sur l'emplacement, de même que l'identification de la dérogation mineure demandée; ce plan doit, en outre, montrer la situation des emplacements voisins contigus à l'emplacement concerné, identifier et localiser les bâtiments existant sur ces emplacements;
3. Tout autre document disponible permettant à l'inspecteur des bâtiments, au comité consultatif d'urbanisme et au Conseil une meilleure compréhension de la demande.

La demande doit être accompagnée du paiement des frais afférents établis à 300\$, requis aux fins d'étude du dossier et des frais de publication. Si la demande est jugée irrecevable par le comité consultatif d'urbanisme, le montant de 300\$ est remboursé.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023 et signé par le maire et le directeur général.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

184-2023

### **6. e) Avis de motion R-952 concernant le zonage**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Valérie Roy donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 952 ayant pour objet d'ajouter l'usage spécifiquement autorisé « soins pour animaux de maison (sauf vétérinaire) 812910 » à la grille des spécifications de la zone 95Adé20.

185-2023

### **6. f) Adoption 1<sup>er</sup> projet R-952 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

#### PROJET DE RÈGLEMENT No. 952

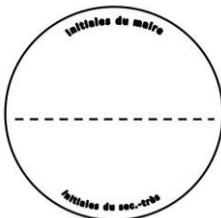
---

Ayant pour objet d'ajouter l'usage spécifiquement autorisé  
« soins pour animaux de maison (sauf vétérinaire) 812910 » à la  
grille des spécifications de la zone 95Adé20

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 952 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

#### ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

#### ARTICLE 3

La grille des spécifications de la zone 95Adé20 est modifiée pour y ajouter l'usage spécifiquement autorisé « soins pour animaux de maison (sauf vétérinaire) 812910 ».

#### ARTICLE 4

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

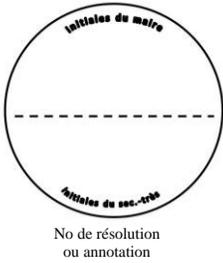
Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023 et signé par le maire et le directeur général.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

**Questions des contribuables pour le service d'urbanisme**

**7. Service des loisirs**

**7. a) Rapport de comité**

Aucun rapport

**8. Service communautaire et culturel**

**8. a) Rapport de comité**

Aucun rapport

186-2023

**8. b) Demande aide financière Chevaliers de Colomb**

Il est proposé par Sara Perreault  
appuyé de Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisée une aide financière au montant de 971 \$ aux Chevaliers de Colomb conseil 7430 de Saint-Honoré sous forme de remboursement des taxes foncières.

187-2023

**8. c) Demande Saint-Honoré dans l'Vent**

Il est proposé par Najat Tremblay  
appuyé de Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé le Festival Saint-Honoré dans l'Vent, tel que prévoit l'article 31 du règlement 900 concernant les nuisances, à faire des prestations sonores à haut décibel jusqu'à 2h du matin les 15, 16 et 17 juin 2023 dans le cadre de la 25<sup>e</sup> édition du Festival.

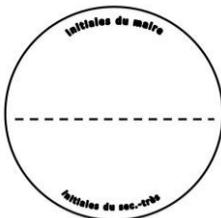
188-2023

**8. d) Demande cautionnement Transports Adaptés**

Il est proposé par Sara Perreault  
appuyé de Peter Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré cautionne Transports Adaptés Saguenay Nord pour un montant de 49 900\$ pour leur demande de marge de crédit;

QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer les documents requis auprès de Desjardins.



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

189-2023

### 8. e) Motion de remerciement André Houde

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé de Sylvain Morel  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit envoyée une motion de remerciement et de félicitations à monsieur André Houde pour la soirée de danse au profit de la Maison des jeunes.

190-2023

### 9. Comptes payables

Il est proposé par Élisabeth Boily  
appuyé de Peter Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit approuvée la liste des chèques émis en décembre au montant de 130 637.81\$ suivant le registre des chèques imprimé le 26 avril 2023 :

CORP. DU TRANSPORT ADAPTE SAGUENAY-NORD	14 344.33 \$
ENTREPRISE SYLVAIN DUFOUR	485.00 \$
GARAGE RAYMOND GRAVEL, JASON SAVARD	1 552.16 \$
HYDRO-QUEBEC	14 789.64 \$
PELLETIER YAN	1 083.43 \$
R. L. DENEIGEMENT	1 073.25 \$
BENEVA	18 287.22 \$
GIRARD DANIEL	44.44 \$
MINISTRE DES FINANCES	2 145.48 \$
PELLETIER DANY	68.63 \$
POSTES CANADA	333.10 \$
THERMOSHELL - CHAUFFAGE P. GOSSELIN	18 209.38 \$
VILLE ST-HONORÉ (LA CAISSE)	82.50 \$
SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QC	539.25 \$
SYNDICAT DES EML. MUN. DE ST-HONORÉ	1 907.35 \$
BELL MOBILITÉ	212.48 \$
CEGEP DE SAINT-LAURENT	6 806.52 \$
CENTRE RECREATIF DE ST-HONORE	4 359.85 \$
VIDEOTRON LTÉE	149.52 \$
H. GRÉGOIRE SAGUENAY	39 088.06 \$
BELL CANADA	110.82 \$
COTE MATHIEU	3 868.32 \$
DESCHENES JEAN	365.00 \$
MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	500.00 \$
GIRARD DANIEL	232.08 \$

**TOTAL : 130 637.81 \$**

QUE soit autorisé le paiement des comptes au montant de 279 687.76\$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 26 avril 2023 :

ACCOMODATION 571 INC.	52.04 \$
APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES CDA ULC	1 868.66 \$
AREO-FEU	566.83 \$
ASS. DES GEST. SÉC. INCENDIE DU QUÉBEC	833.57 \$
AT. MEC. ERIC BOUCHARD	1 303.77 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	537.97 \$



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

LES ENTREPRISES MICHAEL BLUTEAU	675.00 \$
BRASSARD BURO INC.	363.50 \$
BRIDECO LTEE	3 603.25 \$
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	1 204.36 \$
CAMIONS MSF SAGUENAY	535.61 \$
CAMIONS AVANTAGE	298.95 \$
CANADIAN TIRE	255.78 \$
CEME SAGUENAY INC.	494.76 \$
CENTRE D'AUTONOMIE	2 632.93 \$
CMP MAYER INC.	8 484.02 \$
COOP. NATIONALE INFORMATION INDEPENDANTE	1 133.66 \$
LE CYBERNAUTE ENVIROVISION 2010 INC.	1 366.36 \$
DCCOM	3 877.24 \$
DEVICOM	4 346.11 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	150.00 \$
DISTRIBUTIONS CUISI-LAM INC.	917.51 \$
DISTRIBUTION DDM INC.	390.92 \$
DISTRIBUTION MOBUS INC	140.01 \$
DRUMCO ÉNERGIE INC.	46 913.25 \$
EIM7 INC.	2 385.73 \$
ELECTRICITE J.A.B.	432.28 \$
ENVIRONNEMENT CA	2 667.42 \$
LES EQUIPEMENTS JULIEN ACHARD LTEE	394.84 \$
EXTINCTEURS SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	845.19 \$
FERBLANTERIE MARCEL GUAY	556.02 \$
FILTRE SAGLAC INC.	891.99 \$
FQM ASSURANCES INC.	381.50 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	490.64 \$
GLS-CANADA	278.52 \$
GOUTTIÈRE ALUFORME ENR.	2 000.00 \$
GROMECC INC.	325.00 \$
INTER-LIGNES	786.89 \$
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	510.41 \$
JEAN-PIERRE COLLARD, NOTAIRE INC.	8 151.40 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	667.96 \$
LETTREGE EXPRESS	281.69 \$
LINDE CANADA INC.	137.28 \$
MACPEK INC.	4 203.24 \$
MESSER CANADA INC. 15687	1 215.32 \$
MUNICIPALITE ST-DAVID-DE-FALARDEAU	219.35 \$
OFFICE REGIONAL D'HABITATION LE FJORD	1 277.47 \$
PACO	141.68 \$
PIC CONSTRUCTION CO. LTEE	2 613.84 \$
PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE	28.03 \$
POTVIN CENTRE CAMION	3 189.81 \$
POTVIN LE GROUPE	217.25 \$
PRO DE LA COPIE	250.08 \$
PRODUITS BCM LTEE	2 490.46 \$
REGIE DES MATIERES RESIDUELLES	556.11 \$
REGROUPEMENT LOISIRS ET SPORTS SAGUENAY- LAC-S	320.00 \$
RESTAURANT LE RELAIS	191.79 \$
R. GAGNON CONSTRUCTION & FILS	2 588.09 \$
ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO AVOCATS	4 020.10 \$
8439117 CANADA INC.	574.88 \$
SEAO	28.45 \$
SECUOR	9 284.84 \$



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SÉCURITÉ LANDRY INC.	4 622.44 \$
SERRURIER Y.C. FILLION INC.	7 660.42 \$
SERVICE MATREC INC.	11 037.57 \$
SIGNIS INC.	1 897.09 \$
SNC-LAVALIN	229.95 \$
SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY	22 606.42 \$
SOLUTIA TELECOM	165.56 \$
SONIC ENERGIES	746.24 \$
SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.	1 178.11 \$
SPECIALITES YG LTEE	268.60 \$
SPECIALITE RADIATEUR	2 975.32 \$
SPI SANTÉ SÉCURITÉ INC.	816.99 \$
SPORTS-INTER PLUS	885.31 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	25 064.55 \$
TACTIK 360 INC.	2 644.43 \$
TAILLON & SAVARD ARP.GEOMETRES	1 552.16 \$
TOROMONT INDUSTRIES LTEE	89.63 \$
UAP INC.	8.00 \$
ULINE CANADA CORPORATION	123.83 \$
UNIGEC INC.	55 977.19 \$
VITRERIE VITCOM .CA	596.34 \$

**TOTAL : 279 687.76 \$**

#### **10. Lecture de la correspondance**

#### **11. Affaires nouvelles**

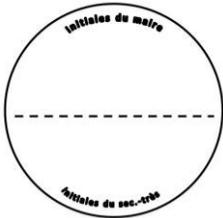
#### **12. Période de questions des contribuables**

- Travaux boulevard Martel
- Travaux chemin des Ruisseaux
- Balayage de rue
- Travaux chemin du Volair
- Parc à chien

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds et crédits sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 5 juin 2023.

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

La levée de la séance est proposée à 20h26 par Peter Villeneuve.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ